

**Concours sur titres avec épreuves  
d'accès au grade  
D'INFIRMIER TERRITORIAL**

*Document à conserver par le candidat.*

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS**

4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH CEDEX  
Tél. 05.62.60.15.13 Fax. 05.62.63.42.58 Site internet : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**organise en convention avec les centres de gestion  
de l'Ariège, de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne  
un concours sur titres avec épreuves  
d'INFIRMIER TERRITORIAL**

**Pour 19 postes ainsi répartis :**

- 5 pour l'Ariège
- 7 pour la Haute-Garonne
- 4 pour le Gers
- 2 pour les Hautes-Pyrénées
- 1 pour le Tarn-et-Garonne

**1 – CADRE D'EMPLOIS**

Les infirmiers territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie B, comprenant les grades suivants :

- infirmier de classe normale ;
- infirmier de classe supérieure.

Les infirmiers territoriaux exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou dans un établissement public.

**2 - REMUNERATION BRUTE MENSUELLE**

Pour une personne sans enfant à charge et d'après la valeur de l'indice 100, applicable au 01/01/2011 :

- **Début de carrière : 1426,12 € (brut).**

- **Fin de carrière : 2222,54 € (brut).**

S'ajoute le cas échéant, le supplément familial de traitement variant suivant le nombre d'enfants à charge. Peuvent éventuellement s'ajouter des primes et indemnités susceptibles d'être différentes d'une collectivité à une autre mais plafonnées au niveau national.

### **3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**Pour pouvoir faire acte de candidature, les intéressés devront répondre aux conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale à savoir :**

- être français (ou ressortissants de la Communauté Européenne) ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- les mentions qui pourraient être portées au bulletin n°2 du casier judiciaire les concernant, ne devront pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code sur le Service National ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- être âgés d'au moins 16 ans.

**De plus, ils devront remplir les conditions particulières suivantes :**

- Etre titulaire, soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

### **4 - INSCRIPTIONS**

Les inscriptions s'effectuent de la façon suivante :

**Par Internet**

**du 20 septembre au 19 octobre 2011 à minuit**

pour la préinscription sur le site internet du CDG du Gers : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) dans la rubrique Emplois-Concours puis cliquer sur Calendrier et Préinscription.

**du 20 septembre au 19 octobre 2011 à 17 heures**

pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Les candidats devront joindre à leur dossier :

**A/ Pour les candidats de nationalité française :**

- Une photocopie du diplôme exigé pour concourir ;
- Une attestation sur l'honneur de la nationalité française (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription) ;
- Un état signalétique des services militaires, ou un certificat de position militaire, ou le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, ou une attestation de recensement, ou une attestation signifiant que vous êtes en règle au regard des obligations du code du service national (Ce document concerne les femmes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ainsi que tous les hommes) ;
- Trois timbres au tarif *lettre* en vigueur pour un pli inférieur à 20 grammes.

**B/ Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen :**

(Les documents suivants doivent émaner de l'autorité compétente de l'Etat concerné et leur traduction en langue française doit être authentifiée).

- Toute pièce certifiée permettant de vérifier qu'ils remplissent les conditions d'âge ;
- Une attestation sur l'honneur de leur nationalité ;
- Toute pièce établissant qu'ils n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'emploi postulé ;
- Toute pièce établissant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- Une photocopie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par la commission d'assimilation ;
- Trois timbres au tarif *lettre* en vigueur pour un pli inférieur à 20 grammes.

**S'il a la qualité de travailleur handicapé**, le candidat devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation :

- Une photocopie de la décision de la CDAPH ou de la carte COTOREP ;
- Un certificat médical établi par un médecin agréé, **dont la liste sera fournie par le Centre de gestion du Gers sur demande du candidat**, précisant la nature du handicap et l'aménagement nécessaire pour concourir.

Les dossiers devront être renvoyés, complétés, **datés, signés**, accompagnés des pièces, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes BP 80002 - 32 001 AUCH Cedex avant le :

**27 octobre 2011 à 17 heures** pour les dépôts effectués directement au CDG du Gers.

**27 octobre 2011 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi)**, pour les dossiers envoyés par courrier.

## **5 - DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les candidats recevront **une convocation individuelle 10 jours avant** l'épreuve écrite d'admissibilité prévue le : **2 février 2012 dans le Gers**.

Les dates des épreuves d'entretien ne sont pas encore fixées.

### **Intitulé des épreuves :**

**Epreuve d'admissibilité** : elle consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et notamment la déontologie de la profession (durée : 3 heures – Coeff. 1).

Suite à la correction des copies, le jury se réunit pour fixer, lors de la délibération d'admissibilité, le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

Les résultats seront communiqués uniquement par courrier et mis sur notre site internet [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.**

Epreuve d'admission : elle consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (durée : 20 minutes – Coeff. 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les résultats seront communiqués uniquement par courrier et sur notre site internet [wwwcdg32.fr](http://wwwcdg32.fr)

## **6 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE**

La liste d'aptitude, comprenant autant de candidats qu'il y a de postes mis au concours, sera établie par ordre alphabétique et diffusée auprès de toutes les collectivités territoriales ayant déclaré un poste vacant. Les candidats inscrits sur cette liste recevront une attestation d'inscription sur liste d'aptitude qui leur permettra de démarcher auprès des collectivités territoriales en vue de leur recrutement.

**Le lauréat qui serait déclaré apte à plusieurs concours du même grade ou, qui est déjà inscrit sur une liste d'aptitude de ce même grade, devra opter pour son inscription sur une seule liste d'aptitude.**

**L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. C'est au lauréat qu'il appartient de démarcher auprès des collectivités territoriales de son choix en vue de son recrutement.** Cependant, la validité du concours est nationale (recrutement possible dans n'importe quelle collectivité du territoire national).

Le succès au concours est valable pendant trois ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme de l'année suivant son inscription initiale ainsi qu'au terme de la deuxième année.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, le lauréat est radié de la liste d'aptitude.

## **7 - NOMINATION**

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'infirmier territorial et recrutés sur un emploi d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination (Maire ou Président), pour une durée d'un an.

**En outre, ils devront au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. A cet effet, ils devront satisfaire à une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin généraliste agréé, désigné par l'Administration.**

## **8 - TITULARISATION**

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale de six mois.

## **9 - REMARQUES IMPORTANTES**

◆ **En cas de changement d'adresse**, le candidat doit en faire part, le plus rapidement possible en précisant le nom du concours auquel il prend part, au Centre de Gestion du Gers - Service des concours et examens - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32 001 AUCH CEDEX.

◆ **Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit pris en compte.**